



ARRETE N° 181-2022
Annule et remplace l'arrêté n° 180-2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Toutes les routes communales

Du 23 août 2022 au 10 octobre 2022

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Reprise travaux fibre optique**

A R R E T E :

Article 2 : Du 23/08/2022 au 10/10/2022 La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat manuel sur toute les routes communales, selon les besoins des chantiers.

Article 3 : L'entreprise SOGETREL Rhône Alpes, 523 Cours du 3^e Millénaire, 69800 SAINT-PRIEST, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise SOGETREL Rhône Alpes
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS

Féternes, le 23 août 2022

Le Maire,
Maxime JULLIARD

